



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 septembre 2023 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, LAFOND Emilie, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à AYME Michel, BREBION Pascal donne pouvoir à JEAN Didier, MANDINE David donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, SERAFINI Audrey donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, ARIDJ Nadjim

Délibération N° 2023/099-

OBJET : Emplois de Directrice adjointe et d'animateurs au sein de la Maison de l'Enfance : autorisation de recruter des agents contractuels (en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Expose à l'assemblée, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un emploi peut être pourvu par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Dans le cadre de la stabilisation du service de la Maison de l'Enfance, la commune de la Roque d'Anthéron souhaite créer des emplois permanents d'adjoints d'animation à temps complet et à temps non complet (71.43% / 45.71% / 40% / 22.85%) pour exercer les fonctions d'animateurs à compter du 19 Septembre 2023.

- 1 poste à temps complet 100%
- 1 poste à temps non complet 71.43%
- 1 poste à temps non complet 45.71%
- 1 poste à temps non complet 40%
- 1 poste à temps non complet 22.85%

Certifié exécutoire compte tenu de
la reconnaissance en Sous-Préfecture
le 28/09/23 et de la publication
en notification le 28/09/23

Il est proposé d'autoriser le recours à l'article L.332-8 2° du CGFP pour les emplois d'animateurs de la Maison de l'Enfance.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des missions suivantes : les animateurs participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Ils accueillent et animent des groupes d'enfants en activité éducative. Ils conçoivent, proposent et mettent en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de la collectivité. Ils participent à l'encadrement des enfants pendant le temps méridien, périscolaire et extrascolaire.

Il est également proposé de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer la fonction de directeur adjoint de la Maison de l'Enfance (MDE) à compter du 19 Septembre 2023.

Le directeur adjoint de la Maison de l'Enfance (MDE) assiste le directeur dans la construction et la proposition du projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs.

Il aide à organiser et coordonner la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation.

Il participe à l'accueil et à l'animation des groupes d'enfants sur les temps méridien, périscolaire et extrascolaire.

Il est proposé d'autoriser le recours à l'article L.332-8 2° du CGFP pour l'emploi de directeur adjoint de la Maison de l'Enfance (MDE).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 120/20 du 19 Novembre 2020,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

DECIDE DE CREER Dans le cadre de la stabilisation du service de la Maison de l'Enfance, des emplois permanents d'adjoints d'animation à temps complet et à temps non complet (71.43% / 45.71% / 40% / 22.85%) pour exercer les fonctions d'animateurs et de directeur à compter du 19 Septembre 2023.

- 1 poste à temps complet 100%
- 1 poste à temps non complet 71.43%
- 1 poste à temps non complet 45.71%
- 1 poste à temps non complet 40%
- 1 poste à temps non complet 22.85%
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE que les contrats seront d'une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

PRECISE que les agents devront justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'animation. Leur rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi d'adjoint d'animation catégorie C à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation à l'indice brut 361 (indice majoré 367). L'agent percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Commune au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélié GROSSO

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aurélié GROSSO', is written over the printed name.

